

OBJET DE LA DECISION :

CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN, LE GRAND MONTAUBAN ET LE SCOT DE L'AGGLOMERATION DE MONTAUBAN POUR L'ACCORD-CADRE D'ACQUISITION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE COULEUR HAUTE RESOLUTION

DECISION

N° 4/2022

Brigitte BAREGES, Présidente du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban,
VU l'article L.5711-1 du CGCT,
VU l'article L.5211-9 du CGCT,
VU l'article L.5211-10 du CGCT,
VU la délibération n°7 du Comité Syndical du 14 février 2022, prise en application de ces articles,
VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Montauban souhaite lancer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une orthophotographie couleur haute résolution,
Considérant que le Grand Montauban et le SCoT de l'Agglomération de Montauban ont un besoin similaire,

DECIDE :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre le Grand Montauban, la Ville de Montauban et le SCoT de l'Agglomération de Montauban pour l'accord-cadre précité, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

- de dire que les caractéristiques essentielles dudit groupement (durée, allotissement, montant, coordonnateur, ...) sont les suivantes :

- Durée (estimative) : 3 ans
- Allotissement (prévisionnel) : Sans


Montant minimum sur 3 ans	Montant maximum sur 3 ans
30 000€ HT	160 000€ HT

- Coordonnateur : **Ville de Montauban**

- de signer la convention constitutive dudit groupement.

Montauban, le 28 septembre 2022

**La Présidente
Brigitte BAREGES**



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

05 OCT. 2022

De sa publication et/ou notification le :

05 OCT. 2022